

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « INNER WHEEL CLUB ..... »

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'associations à but non lucratif et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INNER WHEEL CLUB ....., constitué de l'ensemble des adhérents du club ci-dessus désigné. Le nom du club est validé par la charte remise par l'International Inner Wheel.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

L'association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle est fondée sur l'adhésion volontaire des membres.

Les objectifs sont ceux de l'International Inner Wheel :

- encourager l'idéal de service
- promouvoir l'amitié sincère
- favoriser l'entente internationale.

### **ARTICLE 3. - AFFILIATION**

Le club est affilié à l'International Inner Wheel, association à but non lucratif basée à Manchester, qui regroupe les clubs Inner Wheel dans plus de 100 pays et dont l'activité est basée sur l'adhésion volontaire des membres. Elle se conforme aux statuts de l'International Inner Wheel dont l'emblème est :



Le club appartient au District 920 Réunion & Madagascar qui regroupe les clubs Inner Wheel de la Réunion et de Madagascar.

L'année Inner Wheel commence le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 30 juin.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au .....

Il pourra être transféré par simple décision du bureau. Toutefois la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 6 - ASSURANCE**

Le club doit souscrire une assurance annuelle en responsabilité civile pour tous les membres actifs.

### **ARTICLE 7- COMPOSITION**

Le club se compose de diverses catégories de membres bénévoles :

- Les membres actifs qui sont les adhérents au club
- Les membres non actifs ; statut accessible à un membre actif âgé ou dont l'état de santé ne permet plus de participer aux activités du club. Ces membres ne sont pas sujets aux cotisations et n'ont pas le droit de vote.

### **ARTICLE 8- COTISATIONS**

Les membres actifs versent une cotisation au club d'un montant de 50 euros par trimestre, soit 200 euros par an.

### **ARTICLE 9 - ADHESIONS**

Toutes femmes de plus de 18 ans intéressées à servir et vivre l'amitié peuvent adhérer au club.

Leur admission sera soumise au vote à bulletins secrets, à la majorité simple des suffrages présents ou exprimés, avec un quorum de 50% des membres actifs du club. Un membre qui ne peut être présent au vote a la possibilité de voter par correspondance. Les procurations ne sont pas admises.

Les membres ne peuvent pas adhérer à un autre club Inner Wheel.

#### **ARTICLE 10 – CESSATION D'ADHESION**

La qualité de membre du club se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) Le transfert dans un autre club

d) La radiation prononcée par le comité exécutif soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour motif grave qui porte atteinte aux valeurs fondamentales de l'International Inner Wheel. Si la médiation avec ce membre, initiée par le Comité Exécutif du club n'aboutit pas, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée. Le membre susceptible d'être radié sera averti par lettre recommandée 30 jours à l'avance. Après que chacune des deux parties présentent leurs arguments lors de l'AGE, la décision d'exclusion sera soumise au vote à bulletins secrets, à la majorité simple des 2/3 des présentes, avec un quorum de 50% des membres actifs du club.

Si la radiation est votée, l'application prend effet immédiat.

Le paiement de la cotisation annuelle reste dû.

#### **ARTICLE 11 – ADMINISTRATION**

Le comité exécutif est composé du bureau (Présidente, Vice-Présidente, Immédiate Past Présidente, Secrétaire et Trésorière) ainsi que de la déléguée aux relations internationales, la déléguée aux actions sociales et la responsable internet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

#### **ARTICLE 12 – ELECTIONS**

Lors de l'Assemblée Générale de décembre, les membres à jour de leurs cotisations élisent par voie de scrutin le comité exécutif de l'année suivante parmi les membres qui font acte de candidature :

1) la présidente

2) la vice-présidente

3) la secrétaire

4) la trésorière

5) la déléguée aux actions sociales

6) la responsable internet

7) la déléguée aux relations internationales.

Le vote se fera à bulletins secrets, à la majorité simple des suffrages avec quorum de 50% des suffrages présents ou exprimés. Le vote par correspondance est admis, les procurations ne sont pas acceptées.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS**

Ces statuts sont agréés par l'International Inner Wheel.

Les modifications qui peuvent y être apportées concernent le transfert du siège social et le montant des cotisations.

#### **ARTICLE 14 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les cotisations des membres

2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur :

- Manifestations de bienfaisance et de soutien de caractère accessoire
- Ventes de charité (objets et autres produits réalisés par les membres) dont les fonds récoltés sont affectés à une œuvre caritative et à des actions ponctuelles ou pérennes visant à améliorer la vie des plus démunis
- Dons

## **ARTICLE 15 – REUNION STATUTAIRE**

Les membres se réunissent au siège social en réunion statutaire le 2ème jeudi de chaque mois.

## **ARTICLE 16 –ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)**

2 Assemblées Générales Ordinaires sont obligatoires :

- La 1<sup>ère</sup> en décembre lors de laquelle se tiennent les élections du futur Comité Exécutif (voir article 10) et la révision du règlement intérieur en cas de propositions d'amendements.
- Lors de la 2<sup>ème</sup> AGO qui se tiendra en juin, La Présidente assistée des autres membres du comité exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale qui résume l'activité de l'association. La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent de la secrétaire une convocation où figure l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du comité exécutif pour l'année suivante qui se fait par voie de scrutin.

D'autres AGO sans convocation préalable peuvent se tenir pour toute adhésion d'un nouveau membre.

L'AGO fera l'objet d'un PV signé par la présidente et la secrétaire.

## **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'AGE fera l'objet d'un PV signé par la présidente et la secrétaire.

## **ARTICLE 18 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Exécutif sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à AGO présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais administratifs et autres.

## **ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Comité Exécutif, précisant les modalités de la vie du club, allant dans le sens des statuts.

Toutes propositions d'amendement sont soumises au vote à main levée lors de l'AGO.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 20 – DISSOLUTION**

La proposition de dissolution du club sera soumise en AGE, à un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3 des membres actifs présents avec quorum de 50% des membres actifs. Ni le vote par correspondance ni le vote par procuration sont autorisés.

La dissolution validée, il faut procéder à l'encaissement des créances et au paiement des dettes. Le reliquat disponible sera dévolu à une action sociale du club après consultation des membres.

Quelle que soit la date de dissolution, le club continue à exister jusqu'au 30 juin.

Fait à ....., le .....